

NOMS COMMERCIAUX DES PESTICIDES UTILISÉS À DES FINS AGRICOLLES CONTENANT DU CHLORPYRIFOS, DE LA CLOTHIANIDINE, DE L'IMIDACLOPRIDE OU DU THIAMÉTHOXAME POUVANT ÊTRE VENDUS SANS PRESCRIPTION AGRONOMIQUE

Compilation administrative présentée à titre d'information

Septembre 2018

La liste suivante est rendue disponible aux fins de l'application de l'article 44 du [Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#).

Qui peut vendre au détail les pesticides énumérés dans la liste suivante?

Le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1, « Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3A ».

À qui le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1 peut-il vendre les pesticides énumérés dans la liste suivante sans prescription agronomique?

À l'un ou l'autre des titulaires d'un permis ou d'un certificat suivants :

- **Activité d'enrobage de semences avec un pesticide*** :
 - **Jusqu'au 8 mars 2021**, aux titulaires d'un permis de sous-catégorie C5 ou D5, « Application pour extermination », exclusivement pour l'**enrobage de semences** avec un pesticide;
 - Aux titulaires d'un permis de sous-catégorie C11 ou D11, « Autres cas d'application - Enrobage de semences avec des pesticides »;
- **Activité d'application de pesticides en bâtiment à des fins horticoles** :
 - Aux titulaires d'un permis de sous-catégorie C10, « Application en bâtiment à des fins horticoles », ou D10, « Application en bâtiment à des fins d'horticulture ornementale »;
 - Aux titulaires d'un certificat d'agriculteur de sous-catégorie E3, « Certificat d'agriculteur pour application en bâtiment à des fins horticoles ».

* Depuis le 8 mars 2018, l'enrobage de semences n'est plus considéré comme une activité d'extermination (permis de sous-catégorie C5 ou D5) au sens du Règlement. Ainsi, l'entreprise qui désire uniquement effectuer cette activité d'enrobage se voit désormais délivrer un permis de sous-catégorie C11 ou D11. Le titulaire d'un permis de sous-catégorie C5 ou D5 délivré avant le 8 mars 2018 peut toutefois poursuivre son activité d'enrobage de semences jusqu'au renouvellement de son permis.

N° HOMOLOGATION	NOM DU PRODUIT	INGRÉDIENT ACTIF VISÉ	SOUS-CATÉGORIE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT	
			C5/D5 C11/D11 (enrobage de semences uniquement)	C10/D10 E3 À compter du 1 ^{er} avril 2019
14879	Lorsban 4E Insecticide	chlorpyrifos		x
20575	Dursban T Insecticide	chlorpyrifos		x
21997	Dursban Water Soluble Insecticide	chlorpyrifos		x
23704	Pyrate 480 EC Insecticide	chlorpyrifos		x
25556	Gaucht 75 ST	imidaclopride	x	
25636	Merit 60 WP Insecticide pour cultures en serre et en pépinière	imidaclopride		x
26124	Gaucht 480 FL Insecticide	imidaclopride	x	
26637	Traitement de semences liquide Helix	thiaméthoxame	x	
27045	Traitement de semences Cruiser 5FS	thiaméthoxame	x	
27170	Gaucht 600 FL Insecticide	imidaclopride	x	
27174	Gaucht CS FL Suspension	imidaclopride	x	
27357	Intercept 60 WP Insecticide pour cultures en serre et en pépinière	imidaclopride		x
27453	Insecticide Poncho 600 FS pour le traitement des semences	clothianidine	x	
27564	Prosper FL Suspension insecticide-fongicide pour traitement de semence	clothianidine	x	
27986	Traitement de semences Cruiser 350FS	thiaméthoxame	x	
28475	Alias 240 SC Insecticide systémique	imidaclopride	x	
28821	Cruiser Maxx Haricots	thiaméthoxame	x	
28975	Nipsit Inside 600 insecticide	clothianidine	x	
29127	Cruiser Maxx Céréales Commercial	thiaméthoxame	x	
29158	Prosper T 200	clothianidine	x	
29159	Prosper FX	clothianidine	x	
29192	Cruiser Maxx Céréales	thiaméthoxame	x	
29609	Stress Shield pour céréales	imidaclopride	x	
29610	Stress Shield pour céréales et soja	imidaclopride	x	
29650	Lorsban NT Insecticide	chlorpyrifos		x
29703	Confidor 200 SL	imidaclopride		x
30363	Prosper Evergol	clothianidine	x	
30388	Traitement de semences A18046A	thiaméthoxame	x	
30436	Traitement de semences Cruiser Maxx Vibrance Céréales	thiaméthoxame	x	
30505	Sombrero 600 FS	imidaclopride	x	
30668	Stress Shield 600	imidaclopride	x	
30723	Insecticide Flagship	thiaméthoxame		x
30901	Mainspring X Insecticide	thiaméthoxame		x

N ^o HOMOLOGATION	NOM DU PRODUIT	INGRÉDIENT ACTIF VISÉ	SOUS-CATÉGORIE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT	
			C5/D5 C11/D11 (enrobage de semences uniquement)	C10/D10 E3 À compter du 1 ^{er} avril 2019
31068	Acceleron IX-409 Insecticide pour traitement des semences	imidaclopride	x	
31355	Traitement de semences NipsIt Suite Canola	clothianidine	x	
31357	Traitement de semences NipsIt Suite Cereals OF	clothianidine	x	
31375	IMA-jet	imidaclopride		x
31453	Cruiser Vibrance Quattro	thiaméthoxame	x	
31454	Helix Vibrance	thiaméthoxame	x	
31479	IMA-jet 10	imidaclopride		x
32768	Insecticide Sharphos	chlorpyrifos		x